

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 15/20

du 10 Août 2020

LE MAIRE D' Allainville-aux-bois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code de la route et notamment ses articles R 225, R 411.8.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 6 juin 1977 sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal réunit le 23 juin 2020 accepte la proposition de Monsieur le Maire de sécuriser la voirie communale y compris les hameaux par la création d'une zone de 30 Km/h. Monsieur le Maire signale que des administrés ont fait part de leur inquiétude consécutive à la vitesse excessive des véhicules traversant les voies de la commune. La dangerosité est accrue du fait de la configuration des lieux, et de la présence d'enfants ou d'animaux fréquentant souvent les bas-côtés, par ailleurs, la rue Michel CHARTIER constitue un accès privilégié pour l'école maternelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : zone 30km/h :

- Conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, il est institué une zone 30 km/h sur l'emprise des voies de la commune et des voies dépendantes ainsi que les hameaux de Erainville, Souplainville, Hattonville, Obville et Grosliou.

ARTICLE 2 : Ces dispositions réglementaires sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire zone 30.

ARTICLE 3 : Les entrées et sorties de zone 30 sont définies ci-après :

- *Entrée vc n°1 Sud, vc n°1 entrée Nord par la voie RN191, rue du Calvaire RD105 par la voie RN191 pour le village,*
- *Entrée et sortie hameau de Erainville*
- *Entrée et sortie hameau de Souplainville*

- *Entrée Sud rue de la Navette, sortie Nord rue de la Navette pour le Hameau de Hattonville*
- *Entrée vc n°2 Sud rue des Boternes, entrée vc N° 2 Nord rue des Boternes et entrée Nord rue des Terres Noires, entrée Sud rue des Trois Muids pour le hameau de Obville*

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie d'Ablis en ce qui le concerne peut exécuter le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code des Collectivités Territoriales.

A Allainville-aux-bois, le 10 Août 2020
Monsieur le Maire, Gilles QUINTON



[Handwritten signature]

**COPIE : Aux habitants de la commune d'Allainville-aux-bois,
Gendarmerie,
Pompiers
SICTOM
TRANSDEV
TEREOS**